## Qu'est-ce que l'agrégation ?

L’obtention de l'agrégation permet, après validation de l’année de stage, de devenir professeur agrégé. Un professeur agrégé est, comme tout enseignant titulaire des établissements de l'enseignement public, un fonctionnaire de l'État.

## Inscriptions au concours

ATTENTION : fenêtre d’environ un mois.

Ordre d’idée par rapport à la cession 16-17 : Les inscriptions aux concours de la session 2017 **sont terminées depuis le 13 octobre 2016 (fenêtre d’un mois),** 17 heures (heure de Paris). Quelle que soit la raison, vous ne pouvez plus vous inscrire ou modifier votre inscription.

**Concours externes et troisièmes concours**

**Les épreuves écrites auront eu lieu en mars et avril 2017.**

* Agrégation externe : du lundi 6 mars au vendredi 24 mars 2017

**Concours internes et recrutements réservés  
Les épreuves écrites auront lieu en janvier et février 2017.**

* Agrégation interne et Caer : du mardi 24 au vendredi 27 janvier 2017, du mercredi 15 au vendredi 17 février 2017 et le lundi 2 mars 2017.

**Pour les concours internes et les recrutements réservés** dont l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep), **le dossier devait obligatoirement être envoyé au plus tard le mercredi 30 novembre 2016**, le cachet de la poste faisant foi.

Comment s’inscrire à la préparation ?

En deux temps :

* L’inscription au concours : auprès du rectorat (petit frais de dossier à prévoir, environ 6 euros. Faire très attention car petite fenêtre d’inscription)
* Puis l’inscription à l’université pour la préparation :
  + soit des extérieurs (déjà prof) pour prépa agreg en interne : passer par la chaine d’inscription via le site rdv littéraire (ouverture fin aout jusqu’à octobre)
  + soit des M2 qui veulent passer en externe : directement via l’ENT, à voir si on fait un laissez-passer

Cout de la préparation :

* Pour les non-salariés, - de 28 ans : 233 euros (frais de scolarité) + 215 euros (sécurité sociale) + 23 euros (frais de dossiers) + 5.10 euros (médecine préventive) : **476.10**
* Pour les salariés, + de 28 ans, la même chose – 215 euros (frais de SS) : **261.10**